

# Commission Paritaire de Pilotage du régime complémentaire de frais de santé

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux qui gèrent le régime complémentaire santé de l'institution ont examiné le 26 janvier 2011, au sein de la Commission Paritaire de Pilotage, la situation financière du régime à la fin de l'année 2010 et ses perspectives financières pour 2011.

Comme à la fin 2009, la situation financière du régime est globalement saine, au terme de 2010. Ce qui est une bonne nouvelle pour la pérennité du régime et la couverture sociale de ses bénéficiaires.

Néanmoins, l'année 2011 sera marquée par des charges nouvelles qui s'imposeront à tous les régimes de complémentaire santé, en raison des évolutions de l'environnement législatif et réglementaire. C'est l'instauration d'une nouvelle taxe sur les contrats d'assurance qui pèsera sur les contrats collectifs de complémentaire santé à hauteur de 3,5% des cotisations. Par ailleurs, les conditions de prise en charge par la Sécurité sociale évoluent à la baisse sur certains postes, tels que les médicaments « à vignette bleue », désormais remboursés à 30% au lieu de 35% ou les dispositifs médicaux (LPP) dont le remboursement diminue de 65 à 60%.

Dans ces conditions, la CPP s'étonne du refus opposé par la Direction de la Sécurité sociale à la décision visant à élargir son champ de compétence. Elle souhaite que la DSS respecte son autonomie de décision dans le choix des mesures d'ajustement lorsqu'elles sont nécessaires, qu'elles portent sur le niveau des cotisations ou des garanties.

Aussi, dans ce contexte, la CPP a arrêté les décisions suivantes.

## En ce qui concerne les cotisations

Une mesure a été adoptée pour l'ensemble des cotisants du régime des actifs salariés (obligatoires et facultatifs) et du régime des anciens salariés. Elle conduit à une augmentation effective de 2% des taux de cotisation à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, sans effet rétroactif.

Cette augmentation s'inscrit dans le champ de compétence imparti à la CPP par le protocole d'accord relatif à la complémentaire santé. Elle apparaît très modérée dans le contexte général qui est celui de tous les régimes complémentaires de frais de santé en 2011, induisant, de fait des majorations de cotisation souvent plus importantes.

En ce qui concerne le régime des anciens salariés, on rappellera que, comme les années précédentes, en cas de besoin, une subvention d'équilibre sera prélevée sur le Fonds de Financement des Cotisations des Anciens Salariés. Ce fonds continuant, par ailleurs, à minorer de 20% la cotisation personnelle des retraités des organismes de Sécurité sociale, comme en 2010.

## Sur le volet des prestations qui concernent à l'identique les régimes des actifs salariés et des anciens salariés

La CPP a refusé de s'engager dans la voie d'une remise en cause du niveau et de la qualité des garanties versées par le régime. En revanche, elle s'est livrée à une analyse précise des remboursements optique qui ont progressé très fortement en 2010, suite à la mise en place d'un nouveau barème au 01/01/2010 mais également d'une forte pression commerciale de la part des opticiens. La CPP a en conséquence opté pour deux mesures d'ajustement, dont il est important de souligner qu'elles ne s'appliquent qu'aux adultes, et ne touchent nullement les moins de 18 ans.

1. La première porte sur le renouvellement des lunettes, dont la fréquence n'apparaît pas toujours liée à une évolution de la correction visuelle des bénéficiaires. Désormais, la possibilité du renouvellement de l'équipement (monture et verres) sera ouverte, en règle générale tous les deux ans et non plus tous les ans, sauf justification médicale témoignant d'une évolution de l'acuité visuelle, dans l'intervalle, ou circonstances particulières (bris de lunettes) justifiant un remplacement à l'identique,

comme aujourd'hui. En pratique, un adhérent ayant bénéficié d'un équipement en 2011, ne pourra pas, sauf exceptions, prétendre au remboursement d'un nouvel équipement en 2012.

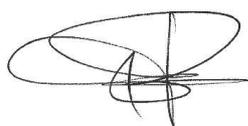
2. De façon à corriger les disparités observées dans la prise en charge effective des différents types de verres, au regard de leur facturation moyenne par les opticiens, un réajustement du montant de certains forfaits les plus fréquemment utilisés a été décidé. L'objectif est d'homogénéiser les conditions de prise en charge, et de limiter les restes à charge les plus élevés sur certains verres. La nouvelle grille de remboursement, se présente sous la forme suivante, qui permettra à chacun de comprendre et d'analyser les devis proposés par les opticiens.

<b>GRILLE OPTIQUE VALABLE À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011</b>					
Désignation des actes	Adulte (à partir du 18 <sup>ème</sup> anniversaire)		Enfant de moins de 18 ans		Prestations forfaitaires complémentaires au RO dans la limite des frais réels (forfait par verre)
	Code LPP	Base de remboursement RO*	Code LPP	Base de remboursement RO*	
<b>Verres simple foyer sphériques</b>					
Sphères de -6 à +6	2203240- 2287916	2,29 €	2242457- 2261874	12,04 €	<b>90 €</b>
Sphères de - 6,25 à - 10 ou de + 6,25 à +10	2263459- 2265330- 2280660- 2282793	4,12 €	2243304- 2243540- 2291088- 2297441	26,68 €	<b>200 €</b>
Sphères < - 10 ou > +10	2235776- 2295896	7,62 €	2248320- 2273854	44,97 €	<b>260 €</b>
<b>Verres simple foyer sphéro-cylindriques</b>					
Cylindre < +4 sphère de - 6 à +6	2226412- 2259966	3,66 €	2200393- 2270413	14,94 €	<b>95 €</b>
Cylindre < +4 sphère < - 6 ou > +6	2254868- 2284527	6,86 €	2219381- 2283953	36,28 €	<b>250 €</b>
Cylindre > +4 sphère de - 6 à +6	2212976- 2252668	6,25 €	2238941- 2268385	27,90 €	<b>200 €</b>
Cylindre > +4 sphère < - 6 ou > +6	2288519- 2299523	9,45 €	2206800- 2245036	46,50 €	<b>300 €</b>
<b>Verres multifocaux ou progressifs sphériques</b>					
Sphère de - 4 à +4	2290396- 2291183	7,32 €	2264045- 2259245	39,18 €	<b>260 €</b>
Sphère < - 4 ou > +4	2245384- 2295198	10,82 €	2202452- 2238792	43,30 €	<b>350 €</b>
<b>Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques</b>					
Sphère de - 8 à +8	2227038- 2299180	10,37 €	2240671- 2282221	43,60 €	<b>290 €</b>
Sphère < - 8 ou > +8	2202239- 2252042	24,54 €	2234239- 2259660	66,62 €	<b>400 €</b>

L'ensemble de ces dispositions a recueilli un large accord des partenaires sociaux soucieux de garantir l'équilibre financier du régime tout en partageant équitablement les nécessaires efforts d'ajustement.

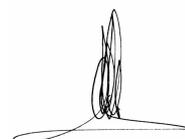
La plus grande vigilance restera de mise tout au long de l'année 2011 pour s'assurer que l'équilibre financier indispensable soit au rendez-vous. Les travaux de la CPP seront orientés vers cet objectif, dans l'intérêt même de tous les bénéficiaires.

Le Président de la  
Commission Paritaire de Pilotage



Alain POULET

Le Vice Président de la  
Commission Paritaire de Pilotage



Eric LE BOULAIRE



**Commission Paritaire de Pilotage**  
Secrétariat : Alain DELUC  
E-mail : adeluc@ucanss.fr